

Le 13 septembre 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens
Lucien Boily, conseiller Ville d'Alma	Martin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire
Dolorès Boily, mairesse Municipalité de Sainte-Monique	Doris Lavoie, mairesse Municipalité d'Hébertville
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Lawrence Potvin, maire Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Jean-Paul Boucher, maire Municipalité de Saint-Gédéon	Gilbert Savard, maire Municipalité de Lamarche
Réjean Bouchard, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque

Absences :

André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Gino Villeneuve, conseiller Ville d'Alma	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Asselin, préfet-suppléant et maire d'Alma.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Marc Asselin, préfet-suppléant, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution numéro 9731-09-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de madame Dolorès Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2017
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre du MAMOT – Montant résiduel Conférence régionale des Élus
 - 5.2 Lettre du MAMOT – Orientations gouvernementales en matière d'aménagement

6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Règlement no 2017-04 - Municipalité d'Hébertville-Station
 - 6.2 Règlement no 366-16 - Ville de Desbiens
 - 6.3 Règlement no 368-16 - Ville de Desbiens
 - 6.4 Règlement no 374-17 - Ville de Desbiens
 - 6.5 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie -
Projet ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 6.6 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie -
Projet ville d'Alma (secteur Saint-Cœur-de-Marie)
 - 6.7 Avis de motion – Cours d'eau – Hébertville (voir document
joint)
7. Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport d'activités
2016-2017
8. Schéma de couverture de risques en incendie – Modification –
Territoire Réserve faunique des Laurentides
9. Planification stratégique 2017-2022 – Véloroute des Bleuets - Adhésion
10. Renouvellement du contrat d'assurances collectives – Achat
regroupé – UMQ
11. Annulation d'un solde résiduaire d'emprunt – Règlement 155-2008
(Fermeture LES)
12. Annulation d'un solde résiduaire d'emprunt – Règlement 173-2009
(Bonification Véloroute)
13. Motion de sympathies
14. Rapport des comités et du Préfet
15. Approbation de la liste des déboursés des mois de juillet et août 2017
16. Affaires nouvelles

A _____	c) _____
b) _____	d) _____
18. Période de questions pour les citoyens
19. Levée de la séance ordinaire

Résolution numéro 9732-09-2017

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
12 JUILLET 2017**

Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2017.

Résolution numéro 9733-09-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2017

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2017.

Résolution numéro 9734-09-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2017-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville-Station a adopté le règlement numéro 2017-04 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2004-04 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2017-04 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2017-04 de la municipalité d'Hébertville-Station et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9735-09-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 366-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE DESBIENS

ATTENDU QUE la ville de Desbiens a adopté le règlement numéro 366-16, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 292-05 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 366-16 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Lucien Boily ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 366-16 de la ville de Desbiens et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9736-09-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 368-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE DESBIENS

ATTENDU QUE la ville de Desbiens a adopté le règlement numéro 368-16 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 292-05;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 368-16 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Éric Simard, appuyé de

monsieur Réjean Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 368-16 de la ville de Desbiens et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9737-09-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 374-17 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 345-14 DE LA VILLE DE DESBIENS

ATTENDU QUE la ville de Desbiens a adopté le règlement numéro 374-17 ayant pour objet de remplacer le règlement 345-14 relatif aux ententes entre la ville et les promoteurs (article 145.21 à 145.30 de la LAU) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement 374-17 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 374-17 de la ville de Desbiens et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9738-09-2017

FDT – PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE - PROJET VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017 et 2017-2018* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une conférence téléphonique le 5 septembre dernier, pour faire l'analyse d'un projet reçu de la ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Pavillon culturel et communautaire »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé par monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix	Pavillon culturel et communautaire	70 927,31 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9739-09-2017

FDT – PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE- PROJET VILLE D'ALMA (SECTEUR SAINT-CŒUR-DE-MARIE)

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants s'est réuni le 5 septembre dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de ville d'Alma;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Socle commémoratif – Clocher de l'ancien couvent de Saint-Cœur-de-Marie »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé par madame Dolorès Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Ville d'Alma	Socle commémoratif – Clocher de l'ancien couvent de Saint-Cœur-de-Marie	19 707.45\$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

AVIS DE MOTION – COURS D'EAU HÉBERTVILLE

Monsieur Jean-Paul Boucher, maire de la municipalité de Saint-Gédéon, donne avis de motion de la présentation, à une date ultérieure de ce conseil, d'un règlement ayant pour objet de décréter des travaux dans un cours d'eau intermittent du bassin-versant de la Belle-Rivière à Hébertville.

Également, Monsieur Boucher, procède à la présentation du projet de règlement, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Résolution numéro 9740-09-2017

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DU FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTES 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le fonds de développement des territoires en est à sa troisième année d'existence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a bénéficié d'aucune avance de fonds au montant des sommes annoncées (1 056 029 \$) pour l'exercice 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des avances de fonds mentionnées au protocole, la MRC se doit de compléter un formulaire de reddition de comptes pour la deuxième année (2016-2017) d'opération du fonds;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé par madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le formulaire de reddition de comptes de la deuxième année d'opération du Fonds de développement des territoires (2016-2017) et autorise son envoi au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que l'affichage sur son site Internet.

Résolution numéro 9741-09-2017

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE le schéma de sécurité incendie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été attesté le 22 août 2007;

ATTENDU QU'une entente est survenue entre le ministère de la Sécurité publique et Ville d'Alma ainsi que la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud (RISISS) dans le cadre de la couverture de la Réserve faunique des Laurentides le 4 février 2011;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de la loi sur la sécurité incendie, une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction d'une modification du territoire pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE le territoire (en annexe) contenu dans l'entente de couverture comprend les caractéristiques suivantes :

- Une insuffisance en eau;
- Est situé dans une zone où les conditions routières et climatiques sont imprévisibles et difficiles;
- Le déploiement des ressources se fera en fonction des besoins et des informations obtenus lors de la réception de l'appel;
- La réponse à l'intervention se fera dans le meilleur délai possible.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De demander au Ministre de la Sécurité publique de modifier le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et d'inclure le territoire de couverture contenu dans l'entente ainsi que les caractéristiques citées préalablement pour le territoire visé.

Résolution numéro 9742-09-2017

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2017-2022 – VÉLOROUTE DES BLEUETS – ADHÉSION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont déclaré leur compétence à l'égard de la commercialisation, du développement, et de la gestion, de la coordination et exécution de l'entretien du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » a déposé auprès des trois MRC du Lac-Saint-Jean, la *Planification stratégique 2017-2022* de la Véloroute des Bleuets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été étroitement associée à toute la démarche de planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet exercice de planification stratégique

a permis une vaste consultation de tous les intervenants associés au circuit cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est en accord avec les enjeux soulevés dans le cadre de la *Planification stratégique 2017-2022*;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Jean-Paul Boucher;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signifie à la Corporation du circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean», son adhésion à la *Planification stratégique 2017-2022* de la Véloroute des Bleuets;

QUE le conseil de la MRC signifie également à la Corporation du circuit cyclable que les propositions ou résolutions contenues dans la *Planification* n'engagent pas la MRC et que la mise en œuvre des actions devra faire l'objet d'une analyse individuelle par la MRC.

Résolution numéro 9743-09-2017

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal*, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite profiter de la Solution UMQ en matière de regroupement d'achat en assurances collectives;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE ladite Solution UMQ prévoit des frais de gestion de 1.15 % et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées respectivement à l'UMQ et au consultant Mallette Actuaires Inc.;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés ainsi que pour le préfet;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à payer des frais de gestion de 1.15% et une rémunération de 0.65% des primes totales versées respectivement à l'UMQ et au Consultant Mallette Actuaires Inc.;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

Résolution numéro 9744-09-2017

ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE D'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2008

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 155-2008 (fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire) à un coût moindre que celui prévu initialement (6 560 000 \$);

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'est élevé à 4 960 333 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 1 980 000 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a approprié un montant de 2 985 850 \$ provenant du fonds général;

ATTENDU QUE ce projet s'est conclu avec un surplus de 5 517 \$ (1 980 000 \$ + 2 985 850 \$ - 4 960 333 \$), lequel a été retourné à l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration et Aménagement » étant donné que l'emprunt relatif à ce règlement est complètement payé ;

ATTENDU QU'il existe un solde de **3 480 000 \$** non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 155-2008 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé par monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 155-2008 soit réduit de 6 560 000 \$ à 4 960 333 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 155-2008 soit réduit de 5 460 000 \$ à 1 980 000 \$;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 155-2008, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a approprié un montant de 2 985 850 \$ provenant du fonds général;

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres le solde résiduaire d'emprunt inutilisé pour cet emprunt, soit un montant de **3 480 000 \$** (5 460 000 \$ - 1 980 000 \$);

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution numéro 9745-09-2017

ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE D'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2009

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 173-2009 (bonification du circuit cyclable – phase 3) à un coût supérieur que celui prévu initialement (5 053 120 \$);

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'est élevé à 5 563 996 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 3 029 000\$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE cette somme est composée d'un montant de 1 327 208 \$, représentant la participation du milieu et d'un montant de 1 701 792 \$, représentant la participation du gouvernement du Québec assumée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, laquelle est remboursée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a approprié un montant de 772 074 \$ provenant du fonds général de même qu'un montant total de 3 467 879 \$ (1 701 792 \$ + 1 701 792\$ + 64 295 \$) à titre de subvention confirmée par les gouvernements du Canada et du Québec;

ATTENDU QUE la subvention fédérale au montant de 1 701 792 \$ a été payée comptant;

ATTENDU QUE la subvention provinciale au montant de 1 766 087 \$, provient du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour un montant emprunté de 1 701 792 \$, ainsi que du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour un montant de 64 295 \$, lequel a été payé comptant;

ATTENDU QUE ce projet s'est conclu avec un surplus de 3 165 \$ (1 327 208 \$ + 772 074 \$ + 3 467 879 \$ - 5 563 996 \$);

ATTENDU QU'il existe un solde de **2 024 120 \$** non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 173-2009 pour augmenter le montant de la dépense, réduire le montant de l'emprunt et y préciser son financement;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé par monsieur Lawrence Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 173-2009 soit augmentée de 5 053 120 \$ à 5 563 996 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 173-2009 soit réduit de 5 053 120 \$ à 3 029 000 \$;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 173-2009, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a approprié un montant de 772 074 \$ provenant du fonds général de même qu'un montant total de 3 467 879 \$ à titre de subvention confirmée par les gouvernements du Canada et du Québec, tel qu'en fait foi les confirmations jointes en annexe de la présente résolution;

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres le solde résiduaire d'emprunt inutilisé pour cet emprunt, soit un montant de **2 024 120 \$** (5 053 120 \$ - 3 029 000 \$);

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution numéro 9746-09-2017

MOTION DE SYMPATHIE – FAMILLE DE MONSIEUR JULES BEAUMONT

Une motion de sympathie est proposée par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Jean-Paul Boucher;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de la famille de madame Sylvie Beaumont suite au décès du père de cette dernière monsieur Jules Beaumont.

Résolution numéro 9747-09-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2017

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés des mois de juillet et août 2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Juillet 2017	
Compte courant MRC	1 035 270.61\$
Compte TPI	29 765.88\$

Août 2017	
Compte courant MRC	865 608.59\$
Compte TPI	6 930.83\$
Compte villégiature	103.15\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Sabin Larouche, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution numéro 9748-09-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 19h47.

Marc Asselin, préfet-suppléant

Sabin Larouche, directeur général